Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260303-2026_02_12-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2026

2026/02/12

Date de publication	**02 mars**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**24**
Membres votants	**27**

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, à 17 heures, le conseil municipal, convoqué le 20 février deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Carole LE HIR SALIOU, Mme Nadine BIHAN M. Jacques GUILLERMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, M. Damien SIMON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Sterenn MADEC, M. Claude FILY, M. Martin LOUEDOC, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Hélène TONARD, Mme Claire FILY, M. Jean Le NIR, Mme Stéphanie VOJNITS, M Paul TANNE Mme Hélène KERANDEL

Absents : M. Olivier CREC'HRIOU (ayant donné procuration à Marie-Annick CREAC'HCADEC), Mme Laure LE CORRE (ayant donné procuration à Jean-Michel LALLONDER), M Sylvain SABATHIER (ayant donné procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT), Mme Christine CASTEL, Mme Danièle SALAUN

Secrétaire : M. Martin LOUEDOC

Crédit d'impôt appliqué aux dépenses relatives à la garde des jeunes enfants- Répartition de la facturation de la pause méridienne.

Considérant que l'article 200 quater B du Code Général des Impôts permet aux familles de bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des frais de garde des enfants de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile pour les temps de pause méridienne,
Considérant néanmoins que cette prise en compte est possible uniquement pour le coût d'encadrement de l'enfant et non pour les frais de repas,
Considérant alors qu'il convient de fixer deux tarifs distincts pour permettre une facturation détaillée du temps de pause méridienne,

Le coût d'encadrement de l'enfant peut être estimé au prorata temporis comme suit.
Le temps de pause méridienne est de deux heures dont 35 minutes consacrées au repas soit environ 30 %.
Le coût d'encadrement représenterait donc 70 % du coût total de la pause méridienne.
Cette clé de répartition pourrait être appliquée aux tarifs successifs de la pause méridienne votés par le Conseil Municipal,

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse-Education le 10 février 2026,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la clé de répartition des coûts de la pause méridienne comme suit : Coût d'encadrement : 70 %, frais de repas : 30 %
- D'autoriser la transmission d'une attestation fiscale à tous les usagers concernés via l'espace famille, y compris de manière rétroactive pour l'année 2025
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour extrait conforme au Registre

A PLABENNEC, le 02 mars 2026
Le Maire
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

La secrétaire de séance,

Martin LOUEDOC

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260303-2026_02_12-DE

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.